

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00848
Numéro SIREN : 448 817 676
Nom ou dénomination : ADELAC

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2022 sous le numéro de dépôt B2022/008910



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Adelac SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021
Adelac SAS

Centre d'Entretien d'Annecy La Ravoire - 74730 Epagny Metz-Tessy

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
International Limited, une société de
droit anglais ("private company limited
by guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Adelac SAS

Centre d'Entretien d'Annecy La Ravoire - 74730 Epagny Metz-Tessy

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À la collectivité des associés de la société Adelac SAS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Adelac SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 mai 2022

KPMG SA

Philippe BOURHIS

Associé

ETATS DE SYNTHESE

BILAN

ACTIF	<i>Note</i>	31/12/2021	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Immobilisations incorporelles	3.1	39,4	10,3
- Amortissements	3.1	(15,9)	(4,7)
Immobilisations corporelles	3.1		
- Domaine concédé	3.1	829 242,4	827 506,5
- Amortissements	3.1	(146 002,4)	(136 682,0)
Immobilisations financières	3.2	242,6	242,6
Total actif immobilisé		683 506,2	691 072,6
Clients et comptes rattachés	3.3	87,5	68,7
Autres créances et comptes de régularisation	3.4	43 045,2	43 755,5
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.5	32 928,0	20 888,9
Total actif circulant		76 060,6	64 713,1
Charges à répartir sur plusieurs exercices		7 579,9	8 463,0
TOTAL DE L'ACTIF		767 146,7	764 248,8

PASSIF	<i>Note</i>	31/12/2021	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Capital		6 000,0	6 000,0
Réserve légale		600,0	502,4
Report à nouveau		17 839,9	13 762,6
Résultat		7 591,6	4 174,9
Capitaux propres	3.6	32 031,5	24 439,9
Emprunts et dettes financières	3.7	731 298,5	737 270,1
Fournisseurs et comptes rattachés		1 327,0	995,6
Autres dettes	3.8	2 489,7	1 543,2
Total dettes		735 115,3	739 808,8
TOTAL DU PASSIF		767 146,7	764 248,8

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millier d'euros)</i>	<i>Note</i>	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	4.1	47 877,1	41 474,8
Péage		47 742,0	41 362,5
Autres produits		135,1	112,3
Charges d'exploitation		(18 253,4)	(16 946,9)
Achats et charges externes	4.2	(6 491,2)	(5 861,0)
Charges de personnel		-	-
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	4.3	40,4	36,1
Impôts et taxes	4.4	(1 580,2)	(1 661,6)
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.5	(10 222,3)	(9 460,4)
Résultat d'exploitation		29 623,7	24 527,9
Résultat financier	4.6	(19 077,7)	(18 721,4)
Résultat courant		10 546,0	5 806,5
Résultat exceptionnel	4.7	(4,8)	35,7
Participation des salariés		-	-
Impôt sur les bénéfices	3.4	(2 949,6)	(1 667,3)
Résultat net		7 591,6	4 174,9

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments au bilan, au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Désignée concessionnaire de la section de l'A41 Nord entre Saint-Julien-en-Genevois et Saint-Martin-Bellevue / Villy-le-Pelloux (« l'Autoroute »), ADELAC est une Société par Actions Simplifiée, détenue au 31 décembre 2021 par APRR (à 49,9 %), par MAF 2 (à 25,1 %) et par Eiffage (à 25,0 %) (« la Société »).

Le financement initial du projet a reposé principalement sur un emprunt bancaire sans recours sur les actionnaires de la Société et, pour une moindre part (20 %), sur des fonds propres apportés par les actionnaires fin 2008. La documentation financière d'origine a été signée le 24 novembre 2005. La dette bancaire d'origine a été refinancée en 2016, par un nouvel emprunt bancaire d'une durée de 14 ans.

L'autoroute est en service depuis le 22 décembre 2008. Le contrat de concession prendra fin le 31 décembre 2060.

La Société a confié à AREA l'exploitation de l'Autoroute. Le contrat d'exploitation, signé avec AREA, a pris effet le 22 décembre 2008. Il comprend l'entretien courant de la section d'Autoroute ainsi que l'encaissement des péages. Ce contrat permet à la Société de ne pas avoir de personnel propre.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2021 sont établis conformément aux règles en vigueur en France, en particulier aux dispositions du code de commerce et à celles du plan comptable général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, continuité de l'exploitation, indépendance des exercices. La société a également appliqué le principe de permanence des méthodes sous réserve du changement relatif à la comptabilisation des impôts sur les bénéfices effectués en 2021 et décrit dans la note 2.5. Le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2016-07 du 4 Novembre 2016 est appliqué.

2.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations inscrites au bilan de la société correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé. Elles reviendront pour l'essentiel gratuitement à l'Etat à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- Les immobilisations du domaine concédé :

La concession s'étend à la section d'autoroute concédée par l'Etat, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de l'autoroute, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations non renouvelables pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art), soit à des immobilisations renouvelables qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance).

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires (pour 74 217 k€) et certaines charges directes affectées. En particulier, l'ensemble des charges d'exploitation directement liées à la construction ont été immobilisées depuis le 27 avril 2005, date à laquelle la Direction des Routes a notifié à la Société sa qualité de concessionnaire pressenti.

- Les amortissements de caducité des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations non renouvelables font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. L'amortissement est déterminé selon une méthode proportionnelle basée sur le trafic. Selon cette méthode, la dotation de l'exercice est calculée en appliquant à la valeur nette comptable des immobilisations concédées le rapport entre (1) le trafic de l'année et (2) le trafic de l'année augmenté du trafic estimé jusqu'au terme du contrat de concession.

Les amortissements proportionnels ont été fixés en faisant le rapport entre les kilomètres parcourus prévus dans le dernier modèle financier mis à jour pour l'année considérée (le « SDG 2016 Base Case » post-refinancement), et les kilomètres parcourus prévus pour la durée de la concession dans ce même modèle financier.

L'amortissement de caducité est classé en charge d'exploitation. Il n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession, le concessionnaire étant tenu de remettre gratuitement les ouvrages au Concédant à cette date.

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation renouvelables; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation renouvelables au Concédant en fin de concession si seul un amortissement technique était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation renouvelables la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement technique à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

L'amortissement de caducité n'est pas appliqué au composant « couches de roulement ».

- Amortissement technique

Les couches de roulement et les immobilisations d'exploitation, appelées à être renouvelées avant le terme du contrat de concession, donnent lieu à un amortissement technique calculé de manière linéaire sur leur durée probable d'utilisation, celle-ci étant de 12 ans pour les couches de roulement.

- Obligation de maintien en bon état

Du fait de son contrat de concession, la société est astreinte à maintenir les ouvrages en bon état d'utilisation. Comme indiqué ci-dessus, l'entretien courant est assuré par la société AREA. Les remplacements et renouvellements d'immobilisations renouvelables ou de composants donnent lieu à une comptabilisation en immobilisation ; la partie remplacée est sortie de l'actif pour sa valeur nette comptable, celle-ci devant en principe être nulle.

2.2. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

2.3. Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Les frais d'émission de la dette de refinancement sont inscrits en charge à répartir et amortis d'une manière reflétant le mode de remboursement de la dette.

2.4. Instruments dérivés de couverture de taux

La société a mis en place des instruments dérivés de couverture de taux d'intérêt visant à échanger le taux variable payé sur la dette senior contre un taux fixe. Ces instruments se qualifient en tant qu'instruments de couverture. Il en résulte que la société comptabilise en résultat les flux d'intérêts produits par ces instruments au cours des périodes d'enregistrement des intérêts variables dus au titre de la dette senior.

2.5. Impôts sur les bénéfices

Jusqu'au 31 décembre 2015, la société limitait la comptabilisation des impôts sur les bénéfices aux seuls impôts à payer à l'administration fiscale. Compte tenu de sa situation fiscale déficitaire, il n'en résultait aucune charge ou produit d'impôt au compte de résultat. Depuis l'exercice 2016, la société comptabilise en outre dans ses comptes sociaux les impôts différés. Ce changement de méthode étant appliqué rétrospectivement, la société a comptabilisé à son bilan à l'ouverture de l'exercice 2016 les impôts différés qu'elle aurait constatés si elle avait appliqué cette méthode antérieurement. Au cas particulier de la Société, les impôts différés sont exclusivement constitués par un actif sur ses reports déficitaires. Les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du dénouement des différences temporaires qui en sont à l'origine et de l'utilisation des déficits reportables.

2.6. Unité de compte

Les tableaux ci-après sont présentés en milliers d'euros sauf exceptions signalées.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations du domaine concédé

La totalité du réseau concédé en service représente 19,6 kilomètres d'autoroutes au 31 décembre 2021.

Valeurs brutes	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	Mises en service et reclassement	31/12/2021
Immobilisations de construction	811 116,0	923,4	(48,7)	32,6	812 023,3
Couche de roulement	7 625,6	0,0	0,0	0,0	7 625,6
Immobilisations d'exploitation	8 537,9	21,4	0,0	111,5	8 670,8
Immobilisations en cours	226,9	840,1	0,0	(144,3)	922,7
Immobilisations corporelles du domaine concédé	827 506,4	1 784,9	(48,7)	(0,2)	829 242,4

Les cessions mentionnées dans le tableau ci-dessus portent sur des parcelles de terrains extérieures au Domaine Public Autoroutier Concédé.

Amortissement des immobilisations corporelles

Amortissements	31/12/2020	Dotations	Reprises et cessions	31/12/2021
Amortissement de caducité	120 690,3	9 263,1	(7,6)	129 945,7
Amortissement pour dépréciation des biens renouvelables	15 991,7	64,9	0,0	16 056,6
Immobilisations corporelles	136 682,0	9 328,0	(7,6)	146 002,4

Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	Mises en service et reclassement	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	10,3	29,1	0,0	0,0	39,4
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	10,3	29,1	0,0	0,0	39,4

Il s'agit principalement de logiciels et mises à jour de logiciels nécessaires pour l'exploitation du tunnel du Mont-Sion depuis les postes du PC de Nances.

3.2. Immobilisations financières

	31/12/2021	31/12/2020
Participations et créances rattachées		
Prêts		
Autres immobilisations financières	242,6	242,6
Immobilisations financières	242,6	242,6

Ce poste correspond à la consignation d'une somme de 242 k€ à valoir sur les frais et honoraires de l'expert versé à l'ordre de la Régie de Recettes et d'Avances du Tribunal de Grande Instance de Versailles dans le cadre du référé constructeur.

3.3. Clients et comptes rattachés

	31/12/2021	31/12/2020
Clients - Péages (abonnés,...)	-	-
Clients - Activités annexes	87,5	68,7
Dépréciations créances douteuses	-	-
Créances clients et comptes rattachés	87,5	68,7

3.4. Autres créances

	31/12/2021	31/12/2020
Etat et autres organismes publics	178,7	142,6
Impôt différé actif	37 429,7	39 098,5
Acompte IS	-	400,3
Autres créances et produits à recevoir	5 157,3	3 800,1
Charges constatées d'avance (autres)	279,6	313,9
Autres créances et comptes de régularisation	43 045,2	43 755,5

Les créances ci-dessus, ainsi que les créances clients, ont des échéances inférieures à un an.

En 2021, la Société enregistre un résultat bénéficiaire entraînant la comptabilisation d'un IS à payer avec une imputation d'une partie de ses IDA.

Le montant d'impôt différé actif comptabilisé à l'ouverture de l'exercice 2021 est de 39 099 k€. La comptabilisation des IDA sur 2021 s'élève à 1 669 k€ ramenant le montant de l'impôt différé à 37 430 k€ à la clôture de l'exercice.

Le montant de l'impôt société payé en 2021 s'élève à 2 950 k€.

3.5. Valeurs mobilières de placement et disponibilités.

	31/12/2021	31/12/2020
Valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
Disponibilités	32 928,0	20 888,9
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	32 928,0	20 888,9

En termes de disponibilités, à la clôture de l'exercice 2021, les soldes des comptes bancaires ouverts auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont les suivants :

- 20 482 k€ pour le compte opérationnel,
- 12 444 k€ pour le compte de réserve pour le service de la dette,
- 0 k€ pour le compte de réserve maintenance.

Compte de réserve pour le service de la dette

Aux termes de la Convention de Crédit, la Société est dans l'obligation de conserver sur un compte bancaire dédié une réserve financière correspondant à 6 mois d'intérêts de la dette bancaire estimé à partir d'une projection. Cette trésorerie étant affectée à la garantie de dettes, elle est indisponible.

Compte de réserve maintenance

La Société est dans l'obligation de provisionner semestriellement, à chaque période d'intérêts, un montant calculé conformément aux termes de la Convention de Crédit afin de constituer une réserve pour les coûts de maintenance et de renouvellement lourds. Cette trésorerie étant affectée à la garantie de ces coûts, elle est indisponible.

3.6. Capitaux propres

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société s'élève à 6 000 000 euros et est divisé en 12 450 000 actions de même valeur. Les actions n'ont pas de valeur nominale.

Variation des capitaux propres de l'exercice 2021

	31.12.20	Affectation du résultat N-1	Résultat	31.12.21
Capital	6 000,0	0,0		6 000,0
Réserve légale	502,4	97,6		600,0
Report à nouveau	13 762,6	4 077,3		17 839,9
Résultat 2020	4 174,9		0,0	0,0
Résultat 2021	0,0		7 591,6	7 591,6
	24 439,9	4 174,9	7 591,6	32 031,5

3.7. Emprunts et dettes financières

Au 31 décembre 2021, l'état des tirages sur les emprunts consentis à la Société s'établissait comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts bancaires	707 111,8	714 471,7
Prêt AREA	19 283,1	18 176,2
Stand-by actionnaires	4 903,7	4 622,2
sous-total	731 298,5	737 270,1
Intérêts courus sur emprunts	0,0	0,0
Total Emprunts et dettes financières	731 298,5	737 270,1

La dette bancaire refinancée en 2016, d'un montant initial de 750,0 M€, est de 707,1 M€ au 31/12/2021. L'échéance de la dette est fixée au 24 juillet 2030.

Sur l'année 2021, la Société a remboursé la dette bancaire à hauteur de 7,4 M€.

Un prêt a été consenti par AREA, d'un montant de 50 M€, versé à l'ouverture de l'autoroute au public en 2008. Compte tenu des intérêts capitalisés entre 2008 et 2021, et des remboursements intervenus depuis 2017, le solde de ce prêt est de 19,3 M€ au 31 décembre 2021. A noter qu'il n'y a eu aucun remboursement de capital sur le prêt AREA en 2020 et 2021.

Le solde de la stand-by actionnaires au 31 décembre 2021, y compris intérêts capitalisés, est de 4,9 M€.

Situation actuelle de la dette

Au 31 décembre 2021, l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société est le suivant :

	Dettes à moins d'un an	Dettes entre 1 à 5 ans	Dettes à plus de 5 ans	TOTAL restant à rembourser
Emprunts bancaires	12 198,2	121 301,3	573 612,2	707 111,8
Prêt AREA	19 283,1	0,0	0,0	19 283,1
Stand-by actionnaires	4 903,7	0,0	0,0	4 903,7
Total	36 385,0	121 301,3	573 612,2	731 298,5

3.8. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs ont des échéances inférieures à un an.

3.9. Autres dettes

	31/12/2021	31/12/2020
Dettes fournisseurs	717,8	844,3
Dettes sur immobilisations	609,2	151,3
Dettes fiscales et sociales	1606,0	1147,6
Produits constatés d'avance	46,0	44,7
Autres	837,7	350,9
Autres dettes	3 816,7	2 538,7

Les dettes ci-dessus ont des échéances inférieures à un an.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

	Année 2021	Année 2020
Péages	47 742,0	41 362,5
Redevances des installations commerciales	-	-
Location des installations de télécommunication et autres	132,6-	112,3-
Autres	2,5	-
Chiffre d'affaires	47 877,1	41 474,8

4.2. Achats et charges externes

	Année 2021	Année 2020
Matières premières & approvisionnement	(26,5)	(6,0)
Energie, fournitures et pièces détachées	-	-
Entretien des infrastructures	(1,9)	(71,0)
Autres entretiens	(201,5)	(303,1)
Redevance domaniale	(593,0)	(623,3)
Autres charges externes (dont rémunération de l'exploitant : 4 138,36)	(5 668,4)	(4 857,5)
Achats et charges externes	(6 491,2)	(5 861,0)

4.3. Impôts et taxes

	Année 2021	Année 2020
Taxe d'aménagement du territoire	(1 104,3)	(961,9)
Taxe professionnelle	(428,6)	(659,8)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		
Autres impôts et taxes	(47,3)	(39,9)
Impôts et taxes	(1 580,2)	(1 661,6)

4.4. Dotations aux amortissements et aux provisions

	Année 2021	Année 2020
Amortissement de caducité	(9 263,1)	(7 906,1)
Amortissement des frais d'émission d'emprunt	(883,1)	(883,1)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations renouvelables	(76,1)	(671,2)
Dotations aux amortissements et provisions	(10 222,3)	(9 460,4)

4.5. *Résultat financier*

	Année 2021	Année 2020
Intérêts et charges d'indexation des emprunts	(17 706,6)	(17 444,0)
Charges d'intérêts sur avances d'actionnaires	(1 388,4)	(1 312,1)
Autres produits financiers	17,3	34,7
Résultat financier	(19 077,7)	(18 721,4)

4.6. *Résultat exceptionnel*

	Année 2021	Année 2020
Plus-values et moins-values de cession d'immobilisations	(4,8)	35,7
Autres	-	-
Résultat exceptionnel	(4,8)	35,7

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. Engagements

1% Paysage :

Aucune dépense n'a été engagée au titre du 1 % paysage sur l'exercice 2021.

Engagements reçus :

Aucun.

Engagements donnés :

Garantie à première demande en période d'exploitation : conformément au contrat de concession, la société a mis en place une caution bancaire de 1 000 k€ en faveur du Concédant. Cette caution est maintenue pendant toute la période de la concession et indexée annuellement sur l'inflation. Pour le renouvellement 2021, le montant de cette garantie bancaire a été porté à 1 130 k€, eu égard aux indices d'inflation applicables.

5.2. Déficit reportable à la clôture de l'exercice

La fraction du bénéfice fiscal utilisable pour l'imputation du déficit s'élève à 5 771 k€. Ce calcul a été effectué selon les dispositions fiscales en vigueur prévoyant une imputation complète sur le premier million de bénéfice et au-delà à hauteur de 50 %. Le montant de 5 771 k€ vient en déduction du cumul des déficits restant à reporter au titre des exercices précédents.

Au 31 décembre 2021, le total des déficits restant à reporter s'élève à 143 738 k€.

5.3. Travaux restant à engager

Les travaux restants à engager au 31 décembre 2021 ne représentent plus que les opérations liées à la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé et aux procédures d'Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers.

5.4. Instruments dérivés

Couverture du risque de taux d'intérêt :

Le financement de la Société est assuré depuis le refinancement de 2016, par une ligne de crédit à taux variable qui sera remboursée selon les échéanciers prévus à la Convention de Crédit.

La Société a mis en place un swap de taux pour se couvrir du risque de variabilité du taux d'intérêt sur ce crédit à taux variable. Le contrat de swap a été conclu avec les organismes financiers pour la couverture de la dette du 12 septembre 2016 au 27 juillet 2035 à hauteur d'un nominal de 637,5 M€, soit 85 % du tirage initial de la dette.

Ce contrat est à un taux payeur de 0,854 % contre un taux receveur à EURIBOR 6 mois.

Au 31 décembre 2021, la dette bancaire d'un montant de 707,1 millions d'euros est couverte à hauteur de 84,9 %.

5.5. *Rémunération des commissaires aux comptes*

Sur l'exercice 2021, les honoraires versés à nos commissaires aux comptes KPMG se sont élevés à 22 350,00 euros HT.

5.6. *Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice*

Les tarifs de l'ensemble des catégories de véhicules ont été réévalués au 1^{er} février 2022. Ils ont été approuvés par l'arrêté du 27 janvier 2022, modifiant l'arrêté du 29 janvier 2021, et publiés au Journal Officiel le 30 janvier 2022.

Un avenant visant à modifier la formule tarifaire pour aligner les tarifs de péage entre la barrière pleine voie de Saint Martin et la gare de péage de Cruseilles, a été conclu entre l'Etat et Adelaç. Ce premier avenant à la convention passée entre l'Etat et la Société pour la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Saint-Julien-en-Genevois – Villy-le-Pelloux de l'autoroute A41 a été approuvé par le décret n°2022-5 du 3 janvier 2022, pris après avis de l'Autorité de Régulation des Transports et du Conseil d'Etat.

La pandémie liée à la Covid-19, au travers des mesures de confinement et des restrictions de circulation qu'elle a engendrées, a continué d'avoir un impact significatif sur les trafics de la Société, mais dans une proportion bien moindre qu'en 2020. Le trafic n'est pas revenu au niveau de 2019 mais l'écart s'atténue depuis le début de l'année 2022. Par ailleurs, il n'y a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société. Cependant, la Covid-19 étant toujours d'actualité, la Société est à ce stade dans l'incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices futurs. La continuité d'exploitation n'est pas remise en cause.

La guerre actuellement menée par l'Etat Russe contre l'Ukraine et les sanctions économiques consécutives prises par de nombreux pays contre la Russie et réciproquement, vont amplifier le risque de pénurie et d'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières et produits semi-finis, pouvant en cela impacter Adelaç et ses clients, sans qu'il soit possible à date d'en mesurer précisément les effets.

ADELAC

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros | RCS Annecy 448 817 676
Siège social : Centre d'entretien d'Annecy, La Ravoire 74370 Epagny Metz-Tessy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 29 JUIN 2022

Le 29 juin 2022, à 9 heures 00,

Les Associés de la Société Adelaç, société par actions simplifiée au capital de 6.000.000 euros, dont le siège social est Centre d'entretien d'Annecy, La Ravoire, 74370 Epagny Metz-Tessy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 448 817 676, s'est réunie au siège de la société Eiffage sis3/7 place de l'Europe à Vélizy Villacoublay (78140) et en visioconférence.

Sont présents à l'Assemblée :

- | | |
|---|-------------------|
| - APRR détenant
Représentée par Philippe Nourry | 6 212 550 actions |
| - MAF 2 détenant
Représentée par Vincent Portal Barrault | 3 124 951 actions |
| - Eiffage SA détenant
Représentée par Xavier Ombrédanne | 3 112 499 actions |

Soit tous les Associés représentant les 12 450 000 actions composant le capital social.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée est valablement constituée.

Assistent également à la réunion :

- Arnim Berger, Administrateur de la Société ;
- Vincent Lang, Administrateur de la Société ;
- Emmanuel Cachot, Directeur de la Société ;
- Violaine Chanliaud, Responsable gestion la Société ;
- Christian Ambrun, secrétaire, Directeur juridique APRR.

Le Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Philippe Nourry, Président de la Société et représentant APRR, Associé détenant le plus grand nombre d'actions, préside la séance. Vincent Portal Barrault, représentant MAF 2, est appelé aux fonctions de scrutateur.

Christian Ambrun est désigné secrétaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- Les statuts de la Société ;
- La copie de la convocation du Commissaire aux comptes ;
- Les pouvoirs des associés représentés ;
- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions.

ADELAC

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros | RCS Annecy 448 817 676
Siège social : Centre d'entretien d'Annecy, La Ravoire 74370 Epagny Metz-Tessy

Les conditions statutaires relatives aux décisions collectives des Associés étant satisfaites, le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Présidence - Nomination de Guillaume Hérent (démission de Philippe Nourry)
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Après un échange de vue, personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

La Collectivité des Associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit 7 591 559,69 euros,

- Origine
 - o Résultat bénéficiaire : 7 591 559,69 €
- Affectation
 - o Compte de report à nouveau : 7 591 559,69 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, la Collectivité des Associés prend acte que la société n'a distribué aucun dividende depuis sa création.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

Présidence - Nomination de Guillaume Hérent (démission de Philippe Nourry)

La Collectivité des Associés prend acte de la démission de Philippe Nourry de ses fonctions de Président qui prend effet ce jour le remercie pour son action en faveur de la Société.

La Collectivité des Associés décide à l'unanimité de nommer Monsieur Guillaume Hérent demeurant 102 chemin des Iris à Satolas et Bonce (38290), en qualité de Président, pour une durée allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Guillaume Hérent remercie la Collectivité des Associés de la confiance qu'elle lui témoigne et déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y opposait.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ADELAC

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros | RCS Annecy 448 817 676

Siège social : Centre d'entretien d'Annecy, La Ravoire 74370 Epagny Metz-Tessy

RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

Guillaume Hérent

Président

